

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 30 mars 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 16 Nbre Conseillers votants : 19	L'an deux mil vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.
OBJET	<u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.
Délibération n° 01	<u>Etaient excusés</u> : Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD,
Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'entretien des terrains de sport	<u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Béatrice MANGIN Mme Fabienne DARMET a donné pouvoir à M. Mohamed REZOUK Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP) et l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Conformément à l'article L. 2113-7 du CCP, tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant, notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

En 2017, les villes de Heillecourt, Houemont et Ludres se sont associées pour mutualiser leur marché d'entretien de leurs terrains de sport. Ce marché arrivera à échéance le 3 juin 2021.

Les communes de Fléville-devant-Nancy, Richardménil et Villers-lès-Nancy ont des besoins identiques concernant l'entretien de leurs terrains de sports. Leurs marchés actuels arrivant à leur terme ou étant achevés, souhaitent adhérer à ce nouveau groupement de commandes. Cette convergence des besoins et de contractualisation est une opportunité de constituer un nouveau groupement de commandes et ainsi réaliser de potentielles économies d'échelles.

La Ville de Ludres se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification du marché.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux communes membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque commune membre au 1^{er} janvier 2020 par rapport à la population de l'ensemble des communes.

La formule est la suivante :

$$\text{Participation} = \text{coût global} \times (\text{population de la Commune membre} / \text{population totale de l'ensemble des communes membres}).$$

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), la procédure sera un appel d'offre ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique).

Par conséquent, l'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Ludres. Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs.

Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification. Il sera renouvelable tacitement 3 fois maximum soit une durée globale de 4 ans.

Chaque membre se chargera de l'exécution financière et technique du marché pour les parties les concernant et selon les dispositions des pièces du marché.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations d'entretien des terrains de sports ;
- de décider de l'adhésion de la ville de HOUEMONT au groupement de commandes constitué pour les prestations d'entretien des terrains de sports ;
- d'accepter que la ville de Ludres soit désignée coordonnateur dudit groupement ;
- d'accepter la participation financière de la Commune conformément à l'article 5-5 de la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, et de tout autre document le cas échéant concernant ce groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Ludres (pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes) ou son représentant à signer le marché et à notifier le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation au nom et pour le compte de la commune de HOUEMONT.

Les crédits seront prévus au budget 2021 et suivants.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 mars 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*

Maurizio PETRONIO



EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 30 mars 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 16 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 02</u> Avenant n°1 du groupement de commandes du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux	L'an deux mil vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Béatrice MANGIN Mme Fabienne DARMET a donné pouvoir à M. Mohamed REZOUK Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 7 du 6 octobre 2020 portant adhésion de la ville de HOUEMONT au groupement de commandes relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil, et la convention de groupement de commandes en date du 26 octobre 2020,

Vu la délibération n°15 du 14 décembre 2020 de la ville de Ludres, coordonnateur du groupement de commandes, portant attribution du marché relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux à la société DALKIA,

Vu la délibération n°8 du 8 février 2021 portant modification de la délibération n°15 du 14 décembre 2020 de la ville de Ludres, coordonnateur du groupement de commandes et retirant la disposition suivante : *"d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant nécessaire à la bonne exécution du marché conformément au Code de la Commande Publique"*,

Dans le cadre de son regroupement d'écoles, la ville de Richardménil souhaite transférer l'école Maurice Barrès dans le nouveau complexe en cours de construction. C'est pourquoi, il est nécessaire de supprimer les travaux prévus initialement dans le marché sur ce site.

De plus, la ville de Fléville souhaite ajouter un site au marché, le Presbytère en P2 P3 y compris la fourniture du gaz en marché CP (Combustible Prestation).

Aussi, conformément aux règles de la commande publique, il est nécessaire de signer un avenant afin d'intégrer ces nouvelles dispositions au marché, les autres demeurant inchangées.

La signature de cet avenant est conditionnée à son acceptation par l'ensemble des membres du groupement.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil (groupement de commandes) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Ludres ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur et de coordonnateur du groupement de commandes, de signer cet avenant pour les membres du groupement sous réserve d'une acceptation de celui-ci par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 mars 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 30 mars 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 16 Nbre Conseillers votants : 19	L'an deux mil vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.
<u>OBJET</u>	<u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.
<u>Délibération n° 03</u>	<u>Etaient excusés</u> : Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD,
Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise BONECHER	<u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Béatrice MANGIN Mme Fabienne DARMET a donné pouvoir à M. Mohamed REZOUK Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Dans le cadre du marché de travaux de la construction du groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT, le lot n°8 « Menuiseries extérieures – serrurerie » a été attribué à l'entreprise BONECHER.

En application des règles régissant les marchés de travaux, plusieurs entreprises ont été concernées par l'application de pénalités de retard. L'assemblée pouvait décider d'appliquer un abattement sur les pénalités présentées et pouvait décider également de ne pas les appliquer.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n°1 du 4 novembre 2019 d'appliquer un taux d'abattement de 25% aux entreprises soumises aux pénalités, dont l'entreprise BONECHER. Les pénalités de l'entreprise s'élèvent à 14 250 €.

Le 21 juillet 2020, l'entreprise a établi le projet de décompte final du marché. Ce projet laisse apparaître un solde en faveur de l'entreprise de 33 576,02 € TTC.

Le 30 octobre 2020, la commune a notifié à la société BONECHER le décompte général du marché laissant apparaître un solde de 19 419,73 € TTC. A ce décompte général est annexé le décompte des pénalités de la société ETICO du 27 novembre 2019 où 14 250 € de pénalités sont appliquées au marché de l'entreprise.

L'entreprise BONECHER a transmis le 26 novembre 2020 un mémoire en réclamation à la commune afin de contester le décompte général du marché et d'obtenir la décharge complète des pénalités appliquées. En parallèle, la commune s'estime lésée par rapport à la qualité des ouvrages qu'elle a réalisés.

Afin d'éviter de porter le litige devant les juridictions compétentes et sous l'égide de la SOLOREM, d'INSITU et d'ETICO, l'entreprise BONECHER et la commune souhaitent régler amiablement ce différend et ont convenu de se rapprocher dans le cadre de l'accord joint au présent rapport.

L'entreprise BONECHER consent à remplacer à sa charge l'ouvrant de la porte d'entrée principale et de remplacer l'ouvrant principal ainsi que l'ouvrant tierce de la porte du préau côté cour école primaire. L'entreprise consent également à procéder à une révision des goupilles de serrage de l'ensemble des portes du bâtiment. L'ensemble de ces travaux seront réalisés dans les deux mois à compter de la signature du protocole d'accord.

En contrepartie, la commune s'engage à diminuer le montant des pénalités de retard de 9150€ appliquées sur la diffusion des documents au bureau de contrôle et les pénalités de retard de livraison de 4200€, compte tenu de la livraison du bâtiment dans les délais contractuels des marchés et de la bonne tenue de la commission de sécurité. Les pénalités d'absences en réunion de chantier (750€) et les pénalités pour non-respect de règles élémentaires de sécurité (150€) sont maintenues.

Le montant du décompte général sera donc ramené à 288 836,64 € HT soit 346 783,97 € TTC. Le montant du solde du marché de l'entreprise BONECHER sera donc de 51 689,64€, dont la part du sous-traitant de 18 919,90 € compris dans ce décompte.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : Mme MATHIEU, M. PIERRAT et M. WASSIAMA) de :

- Valider le protocole d'accord transactionnel présenté ci-dessus,
- D'accepter le montant du décompte général de l'entreprise BONECHER de 288 836,64 € HT soit 346 783,97 € TTC
- D'accepter le montant du solde du marché de l'entreprise BONECHER de 51 689,64 € comprenant la part du sous-traitant de 18 919,90 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document afférent à cette affaire

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 mars 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 30 mars 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 16 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 04</u> Modification du RIFSEEP	L'an deux mil vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Béatrice MANGIN Mme Fabienne DARMET a donné pouvoir à M. Mohamed REZOUK Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	--

Le RIFSEEP a été instauré au sein de la commune de HOUEMONT depuis le 01/01/2018 par délibération du 11 décembre 2017. En vue du départ en retraite d'un agent et de son remplacement par un autre agent dont le grade ne figure pas dans la délibération initiale, il y a lieu de présenter une délibération rectificative auprès du Conseil Municipal.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire.

Les textes en vigueur sont les suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.),

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat,
Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat,
Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps d'adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2021
Vu le tableau des effectifs,
Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires de la commune de Houdemont,
Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) au sein de la collectivité de Houdemont à dater du 1^{er} avril 2021,
Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc...).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...).

Le R.I.F.S.E.E.P. comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais diffèrent dans leur objet :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Monsieur le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du R.I.F.S.E.E.P. suivants :

1° - Les bénéficiaires :

Le R.I.F.S.E.E.P. est attribué aux agents titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le R.I.F.S.E.E.P. sont :

- Les adjoints administratifs territoriaux
- Les adjoints techniques territoriaux
- Les adjoints du patrimoine
- Les agents de maîtrise territoriaux
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Les rédacteurs territoriaux
- Les attachés territoriaux

1a- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) :

C'est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent. Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants (détaillés en annexe de la présente délibération) :

- **fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception** identifiées à partir des activités de la fiche de poste,

- **technicité, expertise, expérience ou qualification** nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application de gestion des carrières (formations, expériences professionnelles),
- **sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel** identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

1b- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

C'est un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) qui peut être versé aux agents éligibles au R.I.F.S.E.E.P. pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Pour tenir compte de la mission effective confiée à l'agent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer les deux parts du R.I.F.S.E.E.P. et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond I.F.S.E. (Etat)	Plafond C.I.A. (Etat)	Pourcentage retenu par la collectivité	Plafond maximum I.F.S.E. retenu	Plafond maximum C.I.A. retenu
adjoints administratifs territoriaux	11 340 €	1 260 €	51,59 %	5 850,00 €	650,00 €
adjoints techniques territoriaux	11 340 €	1 260 €	33,33 %	3 780,00 €	420,00 €
adjoints du patrimoine	11 340 €	1 260 €	12,70 %	1 440,00 €	160,00 €
agents de maîtrise territoriaux	11 340 €	1 260 €	34,61 %	3 925,00 €	435,00 €
agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	11 340 €	1 260 €	12,70 %	1 440,00 €	160,00 €
éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	17 480 €	2 380 €	8,06 %	1 440,00 €	160,00 €
rédacteurs territoriaux	17 480 €	2 380 €	40,00 %	6 992,00 €	952,00 €
attachés territoriaux	36 210 €	6 390 €	37,56 %	14 400,00 €	1 600,00 €

2° - les plafonds annuels du R.I.F.S.E.E.P.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants I.F.S.E. annuels maximums suivants par cadre d'emplois :

- **adjoints administratifs territoriaux**

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant annuel maxi de l'I.F.S.E.	Montant annuel maxi du C.I.A.
2	0	60	1 575,00 €	175,00 €
1	61	100	5 850,00 €	650,00 €

- **adjoints techniques territoriaux**

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant annuel maxi de l'I.F.S.E.	Montant annuel maxi du C.I.A.
3	0	45	900,00 €	100,00 €
2	46	75	1 620,00 €	180,00 €
1	76	100	3 780,00 €	420,00 €

- **adjoints du patrimoine territoriaux**

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant annuel maxi de l'I.F.S.E.	Montant annuel maxi du C.I.A.
2	0	60	900,00 €	100,00 €
1	61	100	1 440,00 €	160,00 €

- **agents de maîtrise territoriaux**

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant annuel maxi de l'I.F.S.E.	Montant annuel maxi du C.I.A.
2	0	50	1 620,00 €	180,00 €
1	51	100	3 925,00 €	435,00 €

- **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant annuel maxi de l'I.F.S.E.	Montant annuel maxi du C.I.A.
2	0	60	900,00 €	100,00 €
1	61	100	1 440,00 €	160,00 €

- **éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant annuel maxi de l'I.F.S.E.	Montant annuel maxi du C.I.A.
2	0	60	900,00 €	100,00 €
1	61	100	1 440,00 €	160,00 €

- **rédacteurs territoriaux**

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant annuel maxi de l'I.F.S.E.	Montant annuel maxi du C.I.A.
1	0	100	6 992,00 €	952,00 €

- **attachés territoriaux**

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant annuel maxi de l'I.F.S.E.	Montant annuel maxi du C.I.A.
1	0	100	14 400,00 €	1 600,00 €

Pour mémoire: Les montants sont proratisés selon la quotité du temps de travail des agents.

☒ S'agissant du cadre d'emploi de la police municipale qui n'entre pas dans le champ d'application du R.I.F.S.E.E.P., Monsieur le Maire précise que **l'ancien régime indemnitaire est maintenu aux agents nommés sur ce cadre d'emploi.**

L'expérience professionnelle acquise par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'I.F.S.E.. L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- soit d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit d'un changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'I.F.S.E. au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'I.F.S.E. doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant individuel du C.I.A. versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du C.I.A. : ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

3° - Périodicité et modalités de versement du R.I.F.S.E.E.P.

L'I.F.S.E. est versé mensuellement. Le C.I.A. sera versé annuellement à la suite de l'entretien professionnel. Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

L'I.F.S.E. est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables. Le C.I.A. quant à lui est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

4° - Versement du R.I.F.S.E.E.P. en cas d'absence :

Aucune disposition réglementaire n'indiquant si l'I.F.S.E. est maintenue ou non lors d'un congé annuel ou d'un congé de maladie, il convient que la présente délibération règle cette situation.

Sur ce sujet, le juge administratif estime que la poursuite du versement d'éléments du régime indemnitaire aux agents absents doit reposer, à défaut de textes, sur les dispositions d'une délibération prise par l'organe délibérant dans chaque collectivité en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En l'absence de ces précisions dans la délibération, l'agent ne peut pas prétendre au versement de l'I.F.S.E. durant son absence.

Dans la fonction publique d'Etat, ces situations ont été réglées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés. Ce décret n'est pas directement transposable dans la fonction publique territoriale. Il est toutefois possible, dans l'esprit du principe de parité entre fonctions publiques et sous réserve du contrôle de légalité ou du juge, qu'une délibération s'en inspire pour fixer les règles applicables dans la collectivité.

Ces règles ne peuvent cependant pas être plus favorables que le régime de référence, toujours au regard du principe de parité. Un régime moins favorable est également envisageable en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Ainsi, sur la base des dispositions du décret du 26 août 2010, Monsieur le Maire propose de maintenir le versement de l'I.F.S.E. dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congé annuel,
- congé pour accident de travail ou maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Cependant, et sur proposition de Monsieur le Maire, l'I.F.S.E. n'est pas versée :

- en cas de congés de maladie – le versement de l'I.F.S.E. est dégressif pour les congés de maladie (ordinaires et/ou de prolongation) **au-delà du 10^{ème} jour d'arrêt dans les douze derniers mois**,
- pendant les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'I.F.S.E. qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Pour le versement du C.I.A., il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent, lors de l'entretien professionnel annuel, d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par l'autorité territoriale.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

5° - Attribution

L'attribution individuelle, tant de l'I.F.S.E. que du C.I.A. sera librement définie par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

6° - Clause de sauvegarde

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de maintenir aux agents concernés à titre individuel, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, si ce montant se trouve diminué par l'application du R.I.F.S.E.E.P.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. comprenant l'I.F.S.E. et le C.I.A. à dater du 1^{er} avril 2021 dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'appliquer la clause de sauvegarde et de maintenir, aux agents concernés à titre individuel, leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984,
- de décider que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget de la commune au chapitre 012.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 mars 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO



EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 30 mars 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 16 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 05</u> Création de jardins familiaux – convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune et règlement intérieur	L'an deux mil vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Béatrice MANGIN Mme Fabienne DARMET a donné pouvoir à M. Mohamed REZOUK Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	--

La commune a pour souhait de créer des jardins familiaux. Le projet s'inscrit dans une démarche engagée par la municipalité autour des valeurs suivantes : convivialité, solidarité, entraide et écocitoyenneté.

Un terrain situé rue des Jardins est idéalement adapté à cette utilisation. Le propriétaire dudit terrain est disposé à le mettre gracieusement à disposition de la commune, mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition. Le terrain étant mis à disposition en l'état, les éventuels aménagements nécessaires seront à la charge de la commune.

Afin de formaliser cette mise à disposition, une convention doit être signée par le propriétaire du terrain et Monsieur le Maire, représentant de la collectivité.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. L'emplacement mis à disposition sera à usage exclusif de jardinage. La commune prendra en charge les aménagements nécessaires et conservera la charge du préjudice qu'elle pourrait éventuellement subir, en renonçant à toute responsabilité contre le propriétaire.

La ville de HOUEMONT proposera à la location les parcelles de jardins familiaux d'une superficie de 50m² et de 100m², selon les conditions énumérées dans le règlement intérieur. Le règlement intérieur sera signé conjointement entre Monsieur le Maire et les locataires.

L'attribution des jardins se fera par tirage au sort et la jouissance de chacun des jardins attribués sera conditionnée par le versement d'un loyer annuel fixé à :

- 20€ par an pour une parcelle d'environ 50 m²
- 40€ par an pour une parcelle d'environ 100 m²

La commune s'engage à verser 80% du produit des locations à la Banque Alimentaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De valider la convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné à être utilisé pour des jardins familiaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document**

- De valider le règlement intérieur des jardins familiaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document
- De valider les tarifs de location desdits jardins en fonction de la superficie des parcelles

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 mars 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 30 mars 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 16 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 06</u> Création d'un jardin partagé – convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune et règlement intérieur	L'an deux mil vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Béatrice MANGIN Mme Fabienne DARMET a donné pouvoir à M. Mohamed REZOUK Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
---	--

Le jardin partagé est un jardin conçu, construit et cultivé collectivement par les habitants d'un quartier ou d'un village, ayant pour objet de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives et étant accessible au public.

Son identité se fonde sur des valeurs de solidarité, de convivialité, de lien et de partage entre les générations et les cultures, mais aussi de respect de l'environnement.

La ville de HouDEMONT souhaite mettre à disposition des habitants du Clos du Moulin un jardin partagé. Le terrain sera mis à disposition à titre gracieux par la propriétaire. Une convention formalisera cet accord entre les deux parties. En contrepartie de la mise à disposition de son terrain, la propriétaire aura un droit d'accès pour récolter les fruits des arbres et bénéficiera des légumes cultivés par les habitants du quartier.

Ce jardin sera un lieu de convivialité et d'échanges entretenu par des habitants volontaires du clos du Moulin et identifiés. Les jardiniers s'engageront à respecter les dispositions du règlement.

En outre, ils s'efforceront de pratiquer un jardinage le plus respectueux possible de l'environnement (Variété des plantes cultivées en faveur de la biodiversité, engrais naturels, compostage...). L'utilisation de produits phytosanitaires sera strictement interdite.

A des fins de gestion et d'organisation, un conseil des jardiniers sera créé et un coordinateur, habitant volontaire sera désigné par les autres jardiniers pour être le relais auprès de la ville pour une durée d'un an renouvelable.

Le jardin partagé sera loué au tarif de 100€ par an, par le groupement de jardiniers.

La commune s'engage à verser 80% du produit des locations à la Banque Alimentaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider la convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné à être utilisé pour le jardin partagé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document
- De valider le règlement intérieur du jardin partagé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document
- De valider le tarif de location de ladite parcelle

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 mars 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 30 mars 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 16 Nbre Conseillers votants : 19	L'an deux mil vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.
OBJET	<u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.
Délégation n° 07	<u>Etaient excusés</u> : Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD,
Désignation des représentants de la commission intercommunale Vie Sociale	<u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Béatrice MANGIN Mme Fabienne DARMET a donné pouvoir à M. Mohamed REZOUK
	Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'occasion de sa réunion du 10 septembre 2020, le conseil métropolitain a acté la création de 6 commissions :

- Mobilités ;
- Attractivité et partenariats ;
- Développement urbain et transition écologique ;
- Vie sociale ;
- Services et espaces urbains ;
- Finances et Ressources.

Il est prévu que ces instances, outre les élus métropolitains qui ont été désignés, soient composées d'élus municipaux pour partager les débats préparatoires aux dossiers.

Par la délibération n°5 du 6 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné au sein de la Commission intercommunale Vie Sociale, Madame Dominique TREGNON comme commissaire titulaire et Madame Béatrice MANGIN comme suppléante.

Suite à la démission de Madame Dominique TREGNON, il y a lieu de désigner des nouveaux commissaires titulaire et suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, :

- Madame Béatrice MANGIN, commissaire titulaire
- Madame Asany PRESTINI, commissaire suppléante

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 mars 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

**EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 30 mars 2021**

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 16 Nbre Conseillers votants : 19	L'an deux mil vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.
OBJET	<u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.
Délégation n° 08	<u>Etaient excusés</u> : Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD,
Désignation d'un Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2020	<u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Béatrice MANGIN Mme Fabienne DARMET a donné pouvoir à M. Mohamed REZOUK
	Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Marie-Lise BRISBARE pour assurer la présidence de la séance relative au vote du compte administratif 2020.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,


Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 mars 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de HOUEMONT Séance du 30 mars 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 16 Nbre Conseillers votants : 17 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 09</u> Vote du Compte Administratif 2020	L'an deux mil vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Béatrice MANGIN Mme Fabienne DARMET a donné pouvoir à M. Mohamed REZOUK Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	---

Le compte administratif constitue le compte rendu de la gestion de Monsieur le Maire en tant qu'ordonnateur pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par le Conseil Municipal, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Le compte administratif de l'exercice 2020, préalablement vérifié par le comptable, se présente comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
DEFICIT ANTERIEUR 2019	-677 226,50		EXCEDENT ANTERIEUR 2019		687 856,21
BILAN EXERCICE 2020	-450 879,16	1 323 153,04	BILAN EXERCICE 2020	-2 427 567,34	2 957 371,37
RESULTAT EXERCICE 2020	872 273,88		RESULTAT 2020	529 804,03	
EXCEDENT INV REPORTE (art 001)	195 047,38		EXCEDENT FONCT GLOBAL	1 217 660,24	
RESTE A REALISER 2020	72 361,01	92 987,00			
	20 625,99				
RESULTAT DEFINITIF	215 673,37		RESULTAT DEFINITIF	1 217 660,24	

ENSEMBLE		
	DEPENSES	RECETTES
RESULTATS ANTERIEURS		10 629,71
BILAN 2020	-2 878 446,50	4 280 524,41
RESULTATS ENSEMBLE 2020	1 402 077,91	
RESULTAT CLOTURE ENSEMBLE 2020	1 412 707,62	
RESTE A REALISER 2020	72 361,01	92 987,00
	20 625,99	
RESULTATS DEFINITIFS	1 433 333,61	

Par ailleurs, il est présenté aux membres du Conseil Municipal le détail des opérations comptables de l'exercice écoulé, en dépenses et en recettes pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Prévisions budgétaires totales	1 990 917,16 €	3 523 666,71 €	5 514 583,87 €
Titres de recettes émis	1 323 153,04 €	2 960 903,37 €	4 284 056,41 €
Réductions de titres	0,00 €	3 532,00 €	3 532,00 €
Recettes nettes	1 323 153,04 €	2 957 371,37 €	4 280 524,41 €
Autorisations budgétaires totales	1 990 917,16 €	3 130 909,51 €	5 121 826,67 €
Mandats émis	450 879,16 €	2 429 413,36 €	2 880 292,52 €
Annulations mandats	0,00 €	1 846,02 €	1 846,02 €
Dépenses nettes	450 879,16 €	2 427 567,34 €	2 878 446,50 €
RESULTAT EXERCICE 2019			
Excédent	872 273,88 €	529 804,03 €	1 402 077,91 €
Déficit			

La présentation des restes à réaliser 2020 en dépenses à reporter au budget primitif 2021 est la suivante :

Détail des opérations d'investissement	Budget Primitif 2020	RAR 2019	TOTAL BUDGET 2020	Réalisées 2020	Crédits disponibles	RAR 2020 à reporter au BP 2021
maintien du parc informatique avec la DSIT	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00	3 800,00
application logiciel cimetièrre	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00	3 912,00
acquisitions foncières	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
acquisitions foncières (RAR 2019)	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
réfection toiture lavoir	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	7 140,21
acquisition matériel pour police municipale	2 600,00	0,00	2 600,00	0,00	2 600,00	1 508,80
projet création école (RAR 2019)	0,00	318 745,04	318 745,04	158 038,03	160 707,01	40 000,00
travaux rénovation complexe sportif (RAR 2019)	0,00	50 000,00	50 000,00	21 138,24	28 861,76	5 000,00
TOTAUX DEPENSES INVESTISSEMENT	26 600,00	373 745,04	400 345,04	179 176,27	221 168,77	72 361,01

La présentation des restes à réaliser 2020 en recettes à reporter au budget primitif 2021 est la suivante :

Détail des recettes d'investissement	Budget Primitif 2020	TOTAL BUDGET 2020	Réalisées 2020	Crédits disponibles	RAR 2020 report BP 2021
Subvention Etat Groupe scolaire	92 987,00 €	92 987,00 €	- €	92 987,00 €	92 987,00 €
Total	92 987,00 €	92 987,00 €	- €	92 987,00 €	92 987,00 €

La Commission des Finances du 22 mars 2021 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (3 CONTRE : Mme MATHIEU, M. PIERRAT et M. WASSIAMA) :

- de voter le **Compte Administratif de l'exercice 2020** établi par Monsieur le Maire, ordonnateur, tel qu'il est présenté ci-dessus,
- de constater, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de voter la sincérité des restes à réaliser des dépenses d'investissement de l'exercice 2020 arrêtés à la somme de 72 361,01 €,
- de voter la sincérité des restes à réaliser des recettes d'investissement de l'exercice 2020 arrêtés à la somme de 92 987 €,
- de voter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau présenté ci-dessus.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 mars 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,*



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de HOUEMONT Séance du 30 mars 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 16 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 10</u> Approbation du Compte de Gestion 2020	L'an deux mil vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Béatrice MANGIN Mme Fabienne DARMET a donné pouvoir à M. Mohamed REZOUK Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	--

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion, dressé par le comptable public, Trésorier de Vandoeuvre, retrace les opérations de débits et de crédits de la collectivité.

Ainsi, les opérations du Compte de Gestion 2020 du comptable public doivent être identiques à celles portées sur le Compte Administratif 2020 établi par Monsieur le Maire, ordonnateur.

Le tableau suivant présente les résultats d'exécution du budget principal tels qu'ils apparaissent au compte de gestion certifié conforme par le comptable public.

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL PRESENTES AU COMPTE DE GESTION 2020

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultat	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	-677 226,50 €	0,00	872 273,88 €	0,00 €	195 047,38 €
Fonctionnement	687 856, 21 €	0,00 €	529 804,03 €	0,00 €	1 217 660,24 €
TOTAL	10 629,71 €	0,00 €	1 402 077,91 €	0,00 €	1 412 707,62 €

La Commission des Finances du 22 mars 2021 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité (3 CONTRE : Mme MATHIEU, M. PIERRAT et M. WASSIAMA) le Compte de Gestion 2020 dressé par le comptable, document conforme au Compte Administratif de l'exercice 2020 établi par Monsieur le Maire, ordonnateur.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 mars 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de HOUEMONT Séance du 30 mars 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 16 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 11</u> Affectation du résultat de l'exercice 2020	L'an deux mil vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Béatrice MANGIN Mme Fabienne DARMET a donné pouvoir à M. Mohamed REZOUK Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
---	--

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif 2020. L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2021.

Ainsi, le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 présentent les résultats suivants :

	Résultat Compte Administratif 2019	Virement à la section de Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2020	Restes à réaliser Dépenses 2020	Restes à réaliser Recettes 2020	Affectation du résultat 2020
Investissement	-677 226,50 €		872 273,88 €	72 361,01 €	92 987,00 €	215 673,37 €
Fonctionnement	687 856,21 €		529 804,03 €	0,00 €	0,00 €	1 217 660,24 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2020 A AFFECTER						1 217 660,24 €
couverture autofinancement ou compte 1068						
Excédent de fonctionnement reporté (002)						1 217 660,24 €

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la future délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement (somme des déficits d'investissement + restes à réaliser).

La Commission des Finances du 22 mars 2021 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (3 CONTRE : Mme MATHIEU, M. PIERRAT et M. WASSIAMA) d'affecter au compte 002 du budget primitif 2021 le résultat de l'exercice 2020 qui s'élève à 1 217 660,24 €.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 mars 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 30 mars 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 16
Nbre Conseillers votants : 19

OBJET

Délibération n° 12

**Fiscalité locale – Vote
des taux**

L'an deux mil vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD,

Ont donné pouvoir : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO
M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Béatrice MANGIN
Mme Fabienne DARMET a donné pouvoir à M. Mohamed REZOUK

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les taux votés par délibération du 2 mars 2020 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 6,33% (maintien du taux depuis 5 ans)
- Foncier bâti : 7,72% (maintien du taux depuis 4 ans)
- Foncier non bâti : 13,66% (maintien du taux depuis 5 ans)

En application de l'article 16 de la loi de finances 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes, dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation.

Le taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est la somme du taux départemental (17,24%) et du taux communal (7,72%), soit un taux de référence pour l'année 2021 de **24,96%**.

La Commission des Finances du 22 mars 2021 ayant donné un avis favorable, à l'unanimité.

Le Conseil Municipal n'ayant plus à délibérer sur le taux de la taxe d'habitation et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de valider, à l'unanimité, les taux d'imposition suivants :

- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13,66%
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 24,96% calculé comme suit : le taux communal de TFPB de 7,72% + le taux départemental de TFPB de 17,24% en Meurthe-et-Moselle.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 mars 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de HOUEMONT Séance du 30 mars 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 16 Nbre Conseillers votants : 17 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 13</u> Vote des subventions 2021 aux associations	L'an deux mil vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Béatrice MANGIN Mme Fabienne DARMET a donné pouvoir à M. Mohamed REZOUK Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
---	--

Mme MELINETTE et M. PIERSON ne prennent pas part au vote.

Le tableau des subventions à allouer aux associations pour l'exercice 2021 :

ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS			
Classement 1 - Associations Culturelles		Subventions 2020	Subventions 2021
1.1	6574 Association Anciens Combattants	560,00 €	0,00 €
1.2	6574 Association des Retraités et Personnes Agées	3 500,00 €	3 500,00 €
1.3	6574 Cercle d'Etudes Locales	200,00 €	200,00 €
1.4	6574 Chenille	4 700,00 €	4 500,00 €
1.5	6574 Club des Arts	750,00 €	750,00 €
1.6	6574 Club Loisirs	900,00 €	0,00 €
1.9	6574 Ruchers Houedemontais	650,00 €	650,00 €
1.10	6574 Théâtre des Sources	2 500,00 €	0,00 €
Total Classement 1 - Associations Culturelles		13 760,00 €	9 600,00 €

ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS			
Classement 2 - Associations Sportives		Subventions 2020	Subventions 2021
2.1	6574 Basket Ball	7 500,00 €	7 500,00 €
2.2	6574 Football	7 500,00 €	7 500,00 €
2.3	6574 Gymnastique Volontaire	2 500,00 €	2 500,00 €
2.4	6574 Judo	3 450,00 €	0,00 €
2.5	6574 Randonneurs Houdemontais	400,00 €	400,00 €
2.6	6574 Tennis de table	200,00 €	300,00 €
2.7	6574 Tennis	3 500,00 €	3 500,00 €
2.8	6574 Taekwondo	200,00 €	300,00 €
2.9	6574 Zumba Hoz	200,00 €	300,00 €
2.11	6574 Union Sportive de l'Ecole du Premier degré	500,00 €	500,00 €
2.12	6574 Coopérative école primaire	3 390,00 €	0,00 €
Total Classement 2 - Associations Sportives		29 340,00 €	22 800,00 €

ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS			
Classement 3 - Divers		Subventions 2020	Subventions 2021
3.1	6574 Aménagement du Temps de l'Enfant	4 000,00 €	4 000,00 €
3.2	6574 Amicale du Personnel de la Commune de Houdemont	1 275,00 €	0,00 €
3.3	6574 Comité des Fêtes	20 000,00 €	20 000,00 €
3.4	6574 Eco Village	650,00 €	650,00 €
3.5	6574 Nancy Porte Sud	2 000,00 €	2 000,00 €
Total Classement 3 - Divers		27 925,00 €	26 650,00 €
SOUS/TOTAL GENERAL		71 025,00 €	59 050,00 €

ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS			
Classement 4 - Centre Communal d'Action Sociale		Subventions 2020	Subventions 2021
4.1	65736 Centre Communal d'Action Sociale	15 000,00 €	8 500,00 €
Total Classement 4 - Centre Communal d'Action Sociale		15 000,00 €	8 500,00 €
Classement 5 - Provision		Subventions 2020	Subventions 2020
5.1	6574 Provision	0,00	3 000,00 €
Total Classement 5 - Provision		0,00 €	3 000,00 €
Total Général Subventions		86 025,00 €	70 550,00 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : Mme MATHIEU, M. PIERRAT et M. WASSIAMA) les montants des subventions 2021 à verser aux associations telles que présentées dans le présent rapport.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 mars 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 30 mars 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 16 Nbre Conseillers votants : 19 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 14</u> Vote du budget primitif 2021	L'an deux mil vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérard ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Béatrice MANGIN Mme Fabienne DARMET a donné pouvoir à M. Mohamed REZOUK Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
---	--

Le projet du budget primitif de l'exercice 2021 **de la section de fonctionnement**, est présentée par chapitres, tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 282 336,60 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 207 189,24 €

La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre de recettes pour un montant de **924 852,64 €** en raison du report des excédents constatés en 2020, à la fois en investissement et en fonctionnement.

Ainsi, le budget primitif 2021 peut être voté en suréquilibre en application de l'article L-1612-7 du code général des collectivités territoriales.

La Commission des Finances 22 mars 2021 ayant donné, à l'unanimité un avis favorable,

Le Conseil Municipal décide de voter, à la majorité (3 CONTRE : Mme MATHIEU, M. PIERRAT et M. WASSIAMA) l'ensemble de la section de fonctionnement :

- **pour un montant de 2 282 336,60 € en dépenses**
- **pour un montant de 3 207 189,24 € en recettes**

Le projet de budget primitif de l'exercice 2021 **de la section d'investissement**, est présentée articles par articles, tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 803 530,98 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 803 530,98 €

La Commission des Finances du 22 mars 2021 ayant donné, à l'unanimité un avis favorable,

Le Conseil Municipal décide de voter, à l'unanimité, l'ensemble de la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 803 530,98 €

Le Conseil Municipal prend acte du vote du Budget Primitif 2021 (section d'investissement + section de fonctionnement) en suréquilibre de recettes pour un montant de 924 852,64 €.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 mars 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

**EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 30 mars 2021**

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 16 Nbre Conseillers votants : 19 OBJET <u>Délibération n° 15</u> Dotations aux provisions de créances douteuses	L'an deux mil vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Béatrice MANGIN Mme Fabienne DARMET a donné pouvoir à M. Mohamed REZOUK Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	--

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La créance douteuse se distingue de la créance irrécouvrable. Cette dernière suppose une perte certaine et définitive de la créance alors que la créance douteuse suppose une probabilité de non-recouvrement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte et valide, à l'unanimité, l'enregistrement d'une provision pour créances douteuses de 200€.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 mars 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 30 mars 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 16 Nbre Conseillers votants : 18	L'an deux mil vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.
<u>OBJET</u>	<u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoint ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.
<u>Délibération n° 16</u>	<u>Etaient excusés</u> : Mme Fabienne DARMET, M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD,
Sorties scolaires : demandes de subventions et modalités d'attribution	<u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Béatrice MANGIN Mme Fabienne DARMET a donné pouvoir à M. Mohamed REZOUK Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Suite à la réunion avec l'Education Nationale en date du 11 janvier 2021 il a été convenu que :

- Le personnel communal ne serait plus en charge de la constitution du dossier « pédagogique » des classes de découvertes
- L'enseignant reste le responsable des sorties scolaires (voyage, classes découvertes).

A ce titre, il lui revient de constituer le dossier, dans un objectif pédagogique (comprenant des devis, budget prévisionnel, demandes de subventions, etc).

Son financement se fera par le biais de plusieurs sources, dont la municipalité.

Une demande de subvention adressée à la commune devra comporter les informations suivantes :

- La destination et les dates du voyage,
- le nom du responsable du voyage,
- la classe concernée et le nombre d'élèves
- le nombre d'accompagnateurs
- le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel devra comporter les informations suivantes :

- En dépenses :
 - o Le coût du transport, de l'hébergement, de la restauration, des activités et des assurances pour les élèves
 - o Le coût du transport, de l'hébergement, de la restauration, des activités et des assurances pour les encadrants
 - o Et autres dépenses envisagées
- En recettes :
 - o Le montant des éventuelles subventions de la région, du département
 - o Le montant de la subvention demandée à la municipalité,
 - o La participation de l'école, coopérative scolaire
 - o La participation de l'association des parents d'élèves

- Et la participation des parents.

Les devis devront être joints au dossier.

Pour les sorties scolaires avec nuitées l'autorisation de l'inspecteur d'académie est obligatoire et préalable à toutes demandes de subventions.

La subvention ne sera versée qu'au départ du voyage.

A sa demande, M. WASSIAMA ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité (2 CONTRE : Mme MATHIEU et M. PIERRAT) les modalités d'attribution des subventions au groupe scolaire dans le cadre des sorties scolaires.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 mars 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO